PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicule de catégorie internationale N3G - genre **CAM-VASP** de marque MAN dont les types – variante – versions suivent : Type : GNSP – variantes : H37 – 37S – H41 – 41S – Versions : Cabines M - L - LX - Empattements : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 Moteurs : AR – BR – CR – DR – A – B – C - D, livrés :

- en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé: 37t

Poids total roulant autorisé : 50t – 52t – 60t – 90t (voir conditions au pt 2.3.2. de la Notice descriptive)

NOTA :

- **Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.**
- **Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour moteurs AR, BR, CR, DR**
- **Véhicule conforme aux limites du niveau E de la directive 2006/51/C.E. pour moteurs A, B, C, D**

Fait à Montlhéry, le 14 décembre 2007

Le Chef du Centre National
De Réception des Véhicules

M. CHAPUT

Vu et approuvé :
Enregistré sous le N° P-2630.06.01
Fait à Paris, le 14 décembre 2007
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le Chef de la Division Automobiles
Métrologie, et Appareils à Pression

B. RAPIOR